

Engager un adulte en apprentissage grâce à l'assurance chômage

L'allocation de formation, octroyée par l'Etat, permet de recruter des candidat-e-s à l'emploi âgés de 25 ans et plus

Catherine Santoru
Office cantonal de l'emploi (OCE) de Genève

De janvier à la fin d'août, plus de 200 personnes en situation de chômage, la plupart âgées entre 25 et 50 ans, ont commencé un apprentissage en Suisse. Sur toute l'année 2018, elles étaient plus de 300 dans notre pays à signer un contrat avec un employeur. L'assurance chômage permet à des personnes sans formation professionnelle d'être recrutées en vue d'obtenir un certificat fédéral de capacité (CFC) ou une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP). Ce type de recrutement est possible grâce à l'allocation de formation (AFO), sous certaines conditions (*lire le texte plus haut à droite*).

Comment fonctionne l'AFO

Tout employeur intéressé par cette prestation conclut un contrat d'apprentissage avec le service de l'Administration cantonale chargé des places d'apprentissage et le ou la candidat-e inscrit-e à l'Office régional de placement (ORP) dans le canton où il siège.

Une fois le contrat conclu, il verse chaque mois à l'apprenti-e un salaire qui s'élève généralement à 3500 francs brut, moins les charges sociales. Ce salaire est composé du salaire d'apprentissage et du montant des allocations de formation (AFO).

Pour que le montant des allocations lui soit rapidement remboursé, l'employeur adresse cha-



Avec l'allocation de formation (AFO), employés et employeurs y trouvent chacun leur compte.

200

C'est le nombre de personnes en situation de chômage (la plupart âgées entre 25 et 50 ans) qui, de janvier à la fin d'août derniers, ont commencé un apprentissage en Suisse.

que mois à la caisse de chômage ou de la candidat-e recruté-e le décompte de salaire.

Les AFO sont octroyées pendant le temps nécessaire à la formation, soit en principe deux, trois ou quatre ans.

Les avantages pour l'employeur

L'employeur peut bénéficier d'un nouveau collaborateur ou d'une nouvelle collaboratrice ayant potentiellement déjà travaillé en en-

treprise. De ce fait, ce dernier ou cette dernière aura déjà acquis une ou plusieurs expériences professionnelles, des compétences *on the job*, tant au niveau du savoir-faire que du savoir-être.

Précisons que la part des cotisations patronales sur le montant des AFO est remboursée à l'employeur.

Les avantages pour le candidat

«Certaines personnes se retrouvant au chômage n'ont malheureusement pas eu l'occasion d'apprendre un métier par le biais d'une formation professionnelle débouchant sur une certification reconnue. Non seulement l'AFO leur permet de pallier ce manque, mais elle booste leurs chances de retrouver un emploi durable», explique Catherine Boretti Grandjean, chargée de cette mesure de réinsertion à l'Office cantonal de l'emploi (OCE) de Genève.

Un autre avantage de l'AFO, non négligeable, est celui du montant du salaire. Dans pratiquement tous les cas, ce dernier s'élève à 3500 fr. brut durant toute la durée de la formation.

Ce que doit faire le candidat

Il doit s'assurer, auprès de son ou de sa conseiller-ère en personnel ORP, qu'il réunit toutes les conditions nécessaires pour pouvoir bénéficier de cette prestation.

Ensuite, pour trouver une place d'apprentissage, il doit se renseigner auprès du service de l'Administration cantonale qui chapeaute les places d'apprentissage. Dans le canton de Genève par exemple, ce rôle est assuré par l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC). Pour ce faire, il peut également aller sur www.orientation.ch. Lorsqu'il est en contact avec un employeur, il ne doit pas hésiter à lui parler de l'AFO et de ses avantages.

AFO: quelles sont les conditions d'octroi?

- Être au bénéfice d'un délai-cadre indemnisé.
Avoir 25 ans révolus au moment où est versée la première AFO.
Avoir conclu un contrat d'apprentissage avec un employeur.
Ne pas avoir de formation professionnelle achevée ou ne pas trouver d'emploi correspondant à sa formation en raison de la situation du marché du travail.
Ne pas être au bénéfice d'un diplôme d'une haute école. Une formation d'au moins trois ans, même sans diplôme, suivie dans ce type d'établissement ne donne pas non plus droit à l'AFO.
Satisfaire aux prérequis scolaires nécessaires à la formation.
À noter que l'apprentissage doit s'effectuer dans une profession où il existe de réelles perspectives d'emploi.
Pour en savoir plus, contacter l'ORP ou le service de l'emploi de son canton. **C.S.**

L'AFO n'est pas la seule allocation

L'assurance chômage propose également l'allocation d'initiation au travail (AIT). Elle peut s'avérer extrêmement utile lorsqu'un employeur est intéressé par un-e candidat-e à l'emploi inscrit-e dans un ORP, mais qu'il manque à ce dernier des compétences pour être pleinement opérationnel à son poste de travail. S'il s'engage à le former, il touchera des AIT pendant une durée déterminée. Il s'agit d'une participation de l'assurance chômage au paiement du salaire de son nouvel employé pendant six mois, voire douze mois dans certains cas. La participation financière de l'AIT s'élève en moyenne à 40% du salaire. Les conditions sont plus avantageuses pour les personnes de 50 ans et plus. Relevons également que certains cantons ont mis sur pied d'autres allocations s'adressant aux personnes ayant épuisé leur droit aux indemnités de chômage. À

Genève, l'allocation de retour en emploi (ARE) permet d'engager un-e collaborateur-trice en fin de droit et de recevoir une aide financière de l'État de 50% de son salaire sur une durée déterminée. Dans le canton de Vaud, l'allocation cantonale d'initiation au travail (ACIT) encourage les employeurs à engager des personnes en fin de droit et des bénéficiaires du revenu d'insertion. D'une durée de six mois maximum, cette mesure permet d'adapter les compétences du collaborateur aux besoins spécifiques de l'entreprise tout en diminuant les coûts salariaux de 80% pendant la période d'initiation. Pour en bénéficier, il suffit d'engager le collaborateur ou la collaboratrice aux conditions salariales en usage dans la branche et la profession exercée avec un contrat à durée indéterminée et un plan de formation précisant les différentes étapes de l'initiation. **C.S.**

Les apparences sont trompeuses

L'œil du pro

Franck Le Vallois
Senior manager



«Il en va de la vie comme de la conscience, écrit Nicolas Grimaldi; du début à la fin, chacun n'a que la sienne.» Chacun doit composer avec elle, en accompagner et en construire la destinée. Dès le plus jeune âge, la conscience s'interroge: «Quel chemin vais-je donc suivre?» Quelle for-

mation? Quel métier? Quel avenir?

Il y a deux façons de considérer son identité. Il y a le personnage apparent que j'ai composé au fil des ans et auquel les autres m'identifient, avec ses ambitions, ses attitudes et ses aptitudes. Chacun peut observer cette silhouette, au point que l'on peut presque prévoir ses réactions. Me voici donc réduit à un objet, limité à des déterminations, mais rassuré de pouvoir avoir ma place dans le théâtre social, d'être identifié, remarqué, en-vié peut-être. J'ai mon être dans mon statut, dans mon image.

En faisant de moi leur produit, les tests de personnalité font leur succès de ce trompe-l'œil sécurisant: globalement, je suis bien celui qu'on me dit que je suis. Ils me réifient, me définissent sur mon apparence, celle que j'ai héritée de mon histoire sans en avoir quasi rien choisi. Bizarrement, qu'un burn-out, une maladie, un accident, ou une quelconque bascule émotionnelle survienne, et je ne réponds plus; je ne me comporte plus comme d'habitude. Même mes convictions peuvent changer. On ne me reconnaît plus. Je ne suis plus celui que j'étais. Pourtant, je

«Les tests de personnalité me réifient, me définissent sur mon apparence, celle que j'ai héritée de mon histoire sans en avoir quasi rien choisi»

suis toujours moi. Mais je ne suis plus cet objet identifiable qui se laisse volontiers évaluer, mesurer, domestiquer, contrôler. Comme l'avait déjà remarqué Pascal, celui que je suis n'est pas celui que je parais. Mais «à force de paraître ce que nous ne sommes pas, nous devenons ce que nous paraissons», ajoute Grimaldi. Alors qui suis-je, sinon cette conscience indéfinissable, énigmatique, sujet de toute observation mais irréductible à aucune? Comme toute la tradition philosophique en atteste depuis Socrate, cette conscience irréprésentable,

qui se représente le monde, n'est que désir, attente de ce qu'elle n'est pas encore, libre et imprévisible. Puisque la vie est devenir, dynamique d'évolution, la conscience de vivre n'est que désir plus ou moins intense de jouir de ce que cette vie nous promet. Soit je m'installe dans l'image standardisée que je donne de moi, définie de l'extérieur par les autres, figée. Soit j'écoute la façon unique et singulière que j'ai de désirer vivre et de donner la vie. Car vivre, c'est faire vivre, c'est vivifier.

www.gouvernances.ch